

Maître d'ouvrage :



Aménagement d'un espace de stationnement et d'un quai – bus aux abords de la gare SNCF sur la commune d'ANCENIS – SAINT – GEREON (44).

Complément pour l'aide à la compréhension du CERFA demande d'examen au cas par cas


EAU ET DÉBIT

diagnostic et étude

57 Av Alphonse Legault 35170 Bruz

tél : 06 32 01 53 89

mail : eauetdebit@outlook.fr

Date : Avril 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	5
CHAPITRE II : EMPLACEMENT DU PROJET A REALISER	7
II . 1. : Localisation de la ville d'ANCENIS – SAINT – GEREON.....	8
II . 2. : Localisation du projet sur la commune d'ANCENIS SAINT GEREON	8
CHAPITRE III : LE PROJET	11
III . 1. : Description du projet.....	12
III . 1.1 : Le projet.....	12
III . 1.2 : Le principe du plan d'aménagement	12
III . 2. : Situation réglementaire du projet vis-à-vis du PLU.	13
III . 3. : Situation réglementaire du projet par rapport à la nomenclature de l'article R 214- 1 du code de l'environnement.	13
III . 4. : Situation réglementaire du projet par rapport à l'annexe de l'article R 122 - 2 du code de l'environnement.	14
CHAPITRE IV : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES.....	15
IV . 1. : Diagnostic	16
IV . 1.1 : La topographie au niveau du site d'étude	16
IV . 1.2 : Le sous-sol.....	17
IV . 1.3 : L'occupation des sols	18
IV . 2. : L'eau et ses enjeux	24
IV . 2.1 : Le réseau hydrographique	24
IV . 2.2 : Les eaux souterraines	28
IV . 2.3 : Les usages liés à l'eau.....	31
IV . 3. : Le patrimoine naturel	31
IV . 3.1 : Les ZNIEFF.....	33
IV . 3.2 : Les sites NATURA 2000	35
IV . 3.3 : Conclusion.....	36
IV . 3.4 : Les zones humides	36
IV . 3.5 : Les mares et cours d'eau	36
IV . 4. Contexte d'installation des ombrières.....	37
IV . 5. : Mesures correctives ou compensatoires.....	38
CHAPITRE VI : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES.....	39

Chapitre I : Nom et adresse du demandeur

Le maître d'ouvrage du projet de construction d'un espace de stationnement et d'un quai - bus aux abords de la gare SNCF sur la commune d'ANCENIS – SAINT – GEREON est la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : COMPA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA)

Centre administratif « les Ursulines » - CS 50201

44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX

Numéro de SIRET : 244 400 552 00026

Tél : 02 40 96 31 89



Personne qui suit le projet :

Emilie CALVEZ

Responsable du service mobilités

Centre administratif Les Ursulines
CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Numéro de l'assistante du pôle : **02 40 96 45 01**

Ce complément au « Cerfa » de demande d'examen au « cas par cas » a été réalisé avec la collaboration du bureau d'étude « **EAU et DEBIT** » :

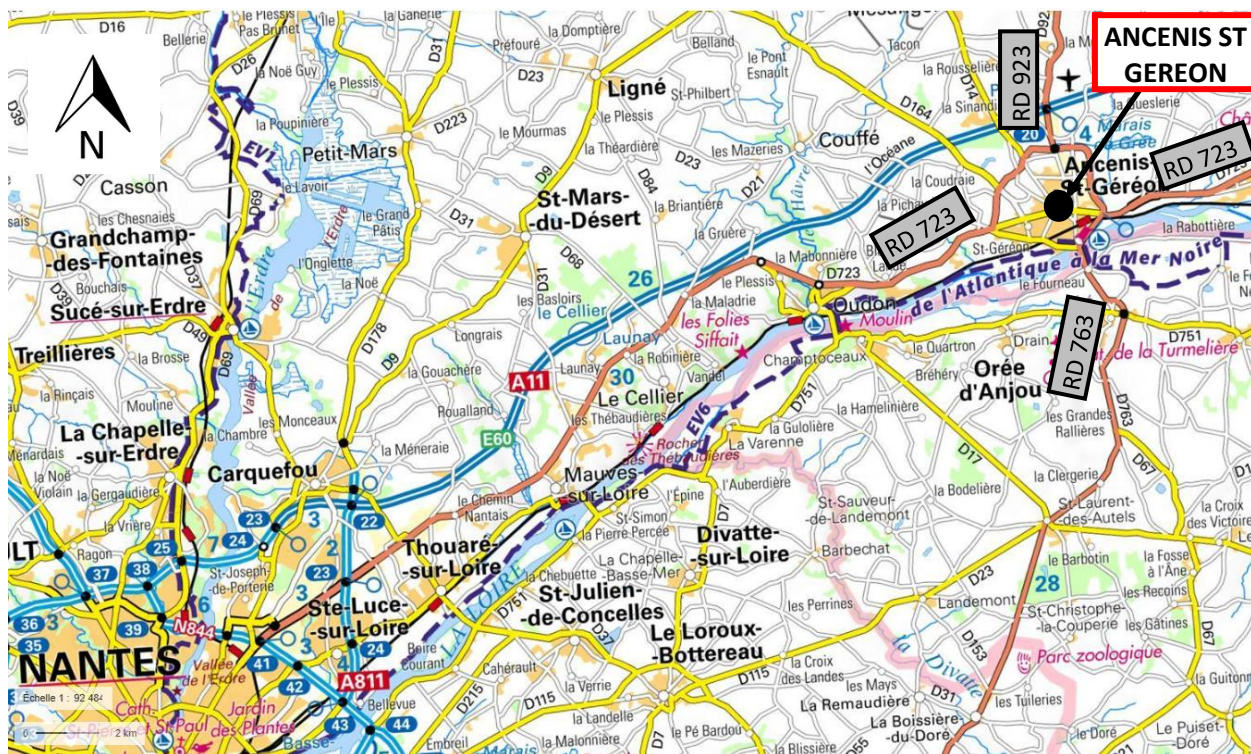


Chapitre II : Emplacement du projet à réaliser

II . 1. : Localisation de la ville d'ANCENIS – SAINT – GEREON

La ville d'ANCENIS – SAINT – GEREON (département de Loire Atlantique) est située à environ 33 kilomètres au Nord - Est de l'agglomération Nantaise. Elle est principalement desservie au Nord, par la route départementale 923 (RD 923), au Sud, par la route départementale 763 (RD 763) et d'Ouest en Est, par la route départementale 723 (RD723).

Notons par ailleurs le passage de l'autoroute A11 à environ 2,5 kilomètres au Nord de l'agglomération d'ANCENIS – SAINT – GEREON.



Extrait de carte routière localisant ANCENIS SAINT GEREON par rapport à Nantes (source : géoportail).

II . 2. : Localisation du projet sur la commune d'ANCENIS SAINT GEREON

Le projet de parking et le projet de quai – bus se situent avenue de « La Libération » à ANCENIS SAINT GEREON.

Les parcelles concernées par les 2 projets appartiennent à la SNCF. Ces parcelles sont attenantes au bâtiment « voyageurs » et en limite des voies SNCF.

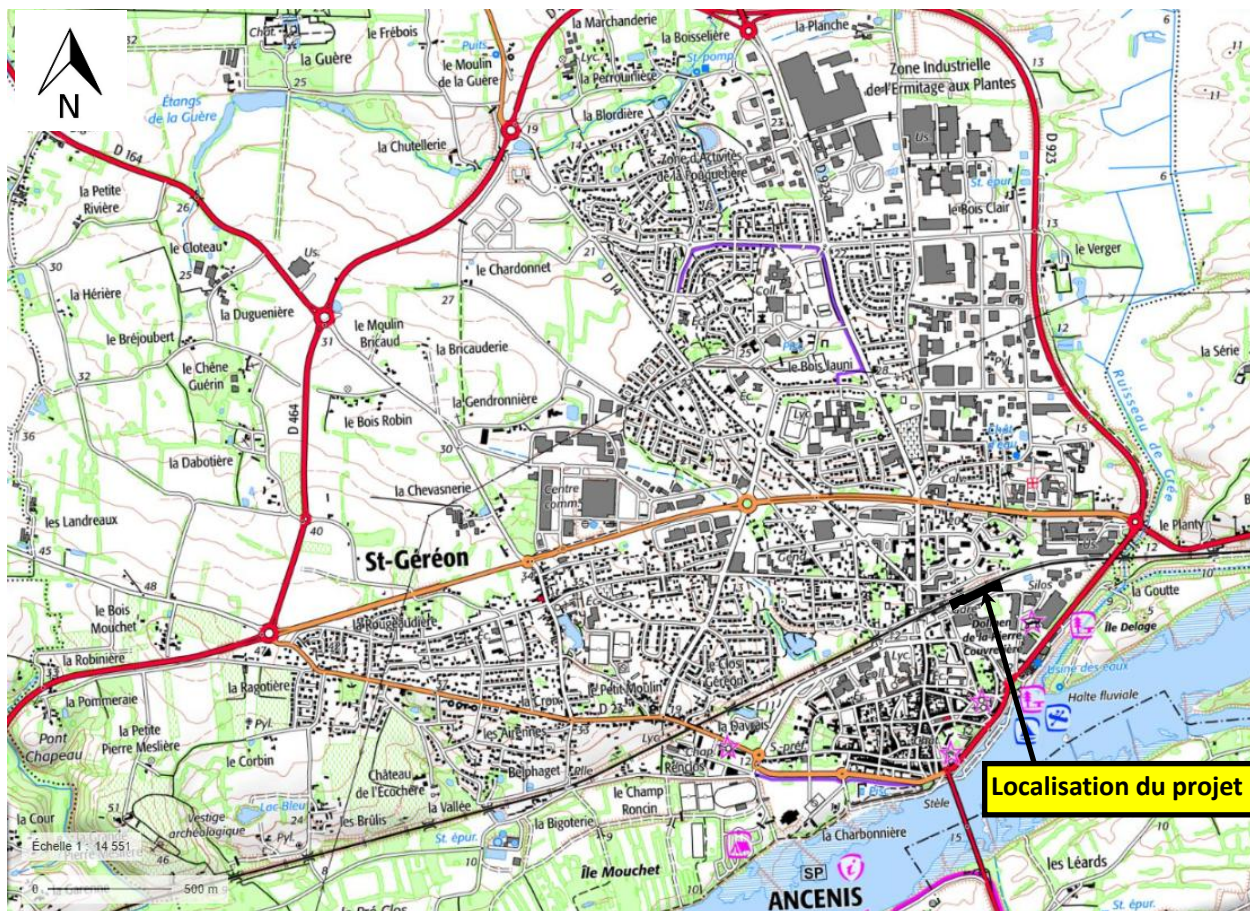
Une partie de cette surface est actuellement utilisée en guise de parking non aménagé. Il permet le stationnement d'environ 40 véhicules.

La superficie des parcelles retenues pour ces 2 projets est de 5225 m², dont :

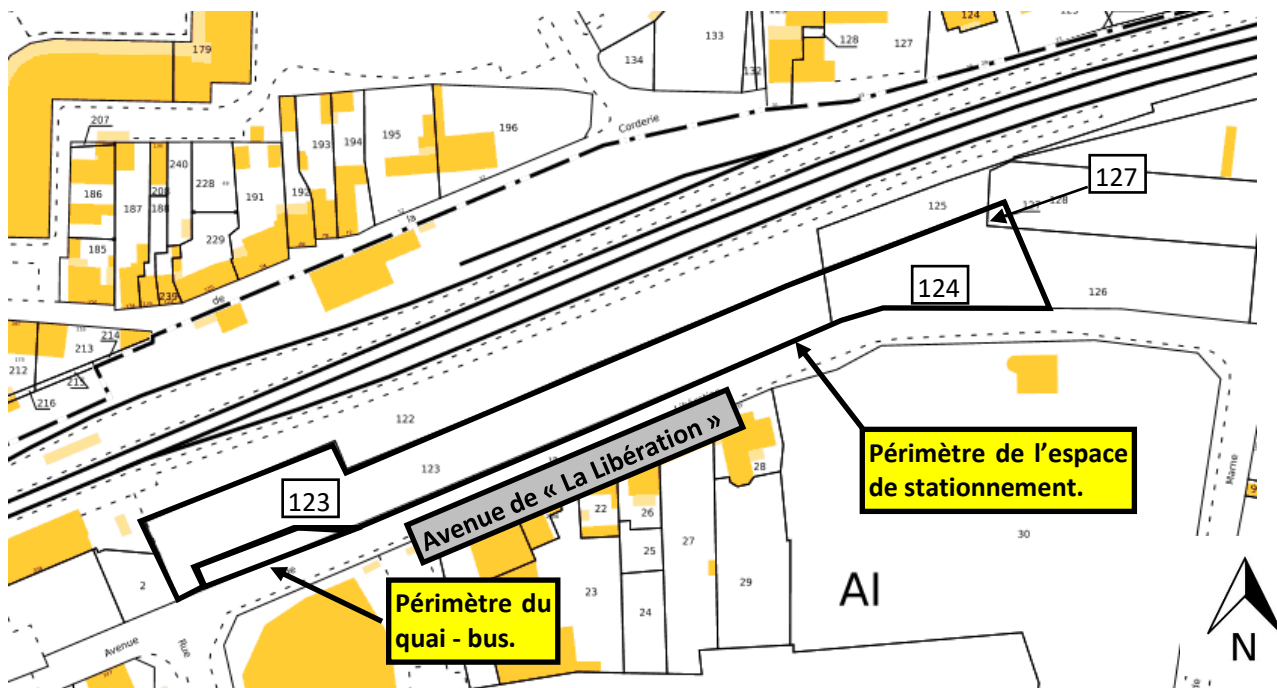
- 4856 m² pour le parking et ses abords,
- 369 m² pour le quai bus.

Même si le présent dossier d'examen au « cas par cas » porte sur l'ensemble de ces 2 projets, **leurs périmètres ont volontairement été distingués l'un de l'autre car la notice hydraulique ne portera que sur le projet de parking.** En effet, les eaux pluviales du quai – bus couleront vers l'avenue de la "Libération" et non vers le futur parking. Les eaux pluviales du "quai - bus" sont donc dissociées des eaux pluviales de ce projet de parking.

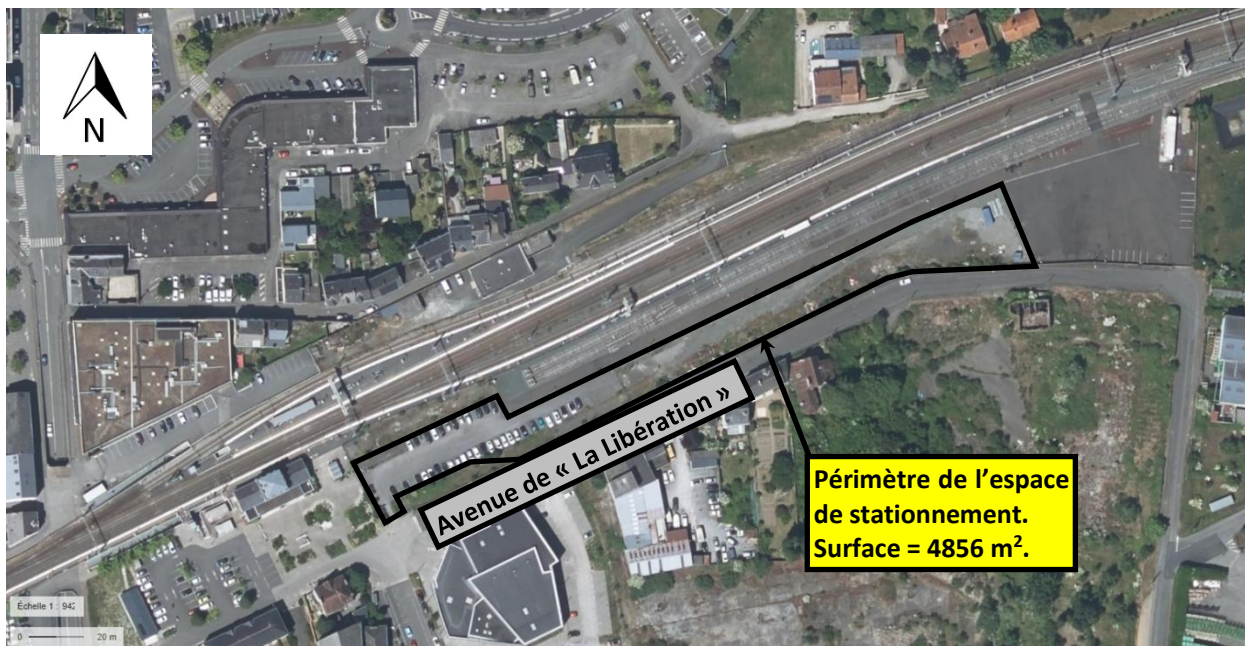
Les parcelles concernées par ce projet sont les parcelles n° 123, 124, 127 de la section AI. Elles sont localisées sur le fond cadastral en bas de cette page.



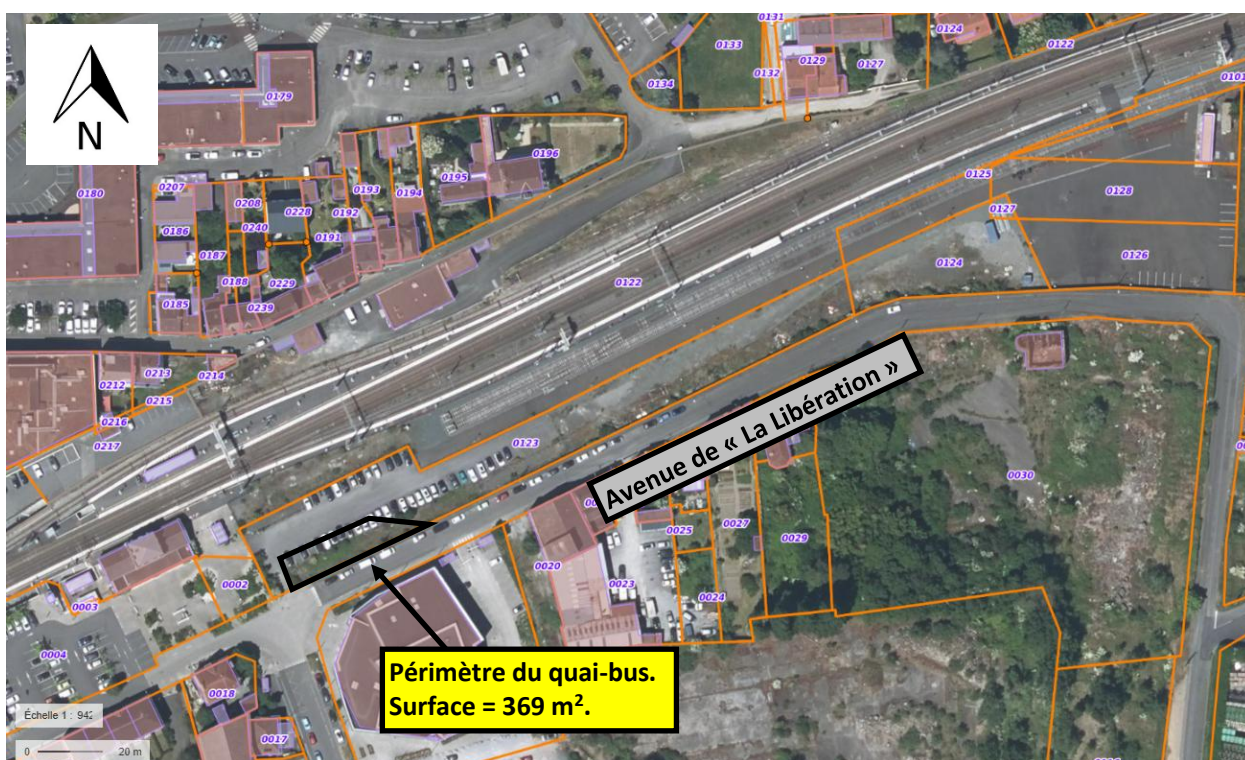
Localisation du projet au sein de ANCENIS SAINT GEREON (Extrait fond IGN, source géoportail)



Localisation des parcelles concernées par le futur parking (Extrait du fond cadastral, source : cadastre.gouv.fr).



Localisation du futur parking sur fond aérien (source : géoportail).



Localisation du futur quai-bus sur fond aérien (source : géoportail)

Chapitre III : Le projet

III . 1. : Description du projet.

III . 1.1 : Le projet

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit l'aménagement d'un parking, et d'un quai -bus, avenue de « La Libération » pour **une superficie totale de 5 225 m²**.

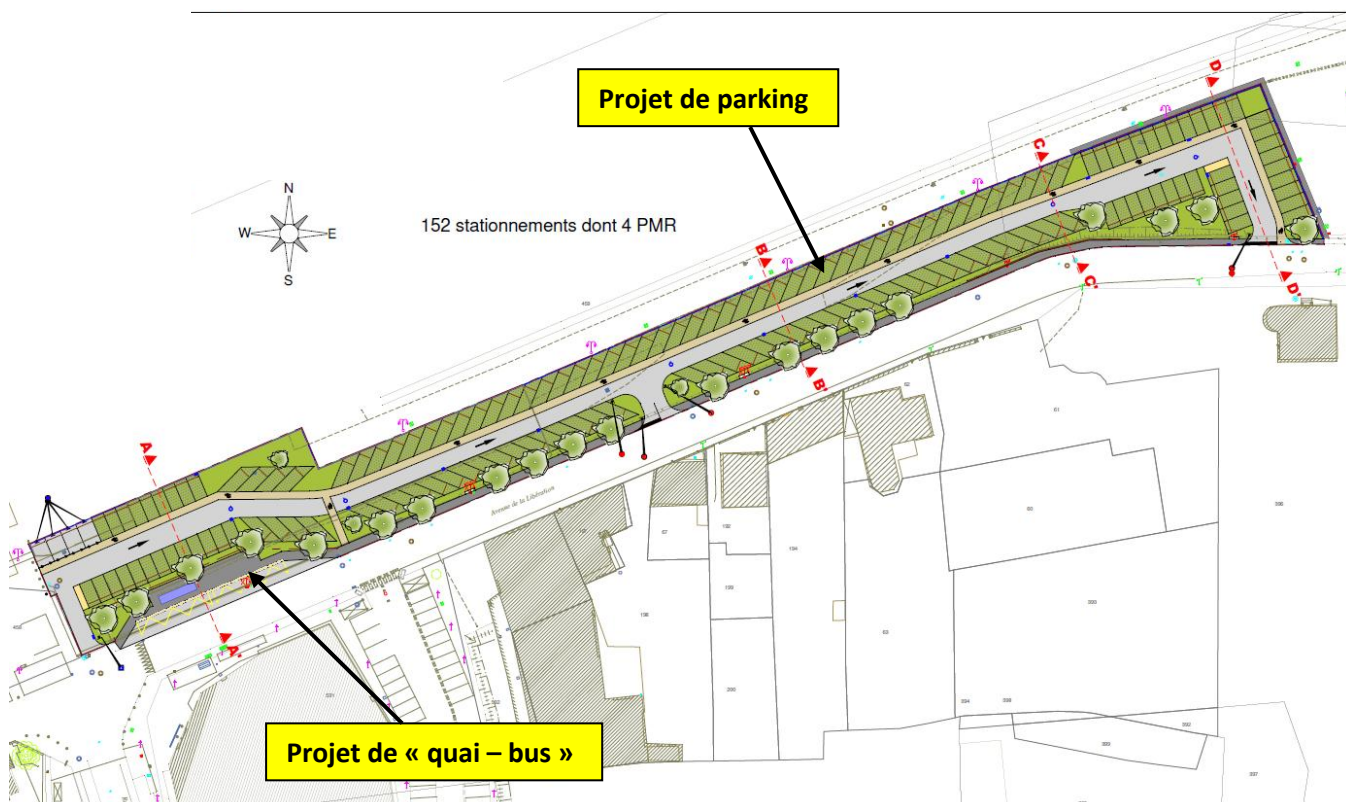
Le parking aura une capacité de 152 emplacements pour véhicules légers (dont 4 places PMR).

Le projet prévoit également

- une voie interne pour desservir les différentes places de stationnement
- un ouvrage de rétention des eaux pluviales enterré de type chaussée réservoir.
- la plantation d'arbres en limite sud du projet
- l'aménagement d'un « quai - bus » à l'entrée ouest du futur parking sur une surface de 369 m².

III . 1.2 : Le principe du plan d'aménagement

Le plan masse ci-dessous est également repris en annexe I pour une meilleure lisibilité.

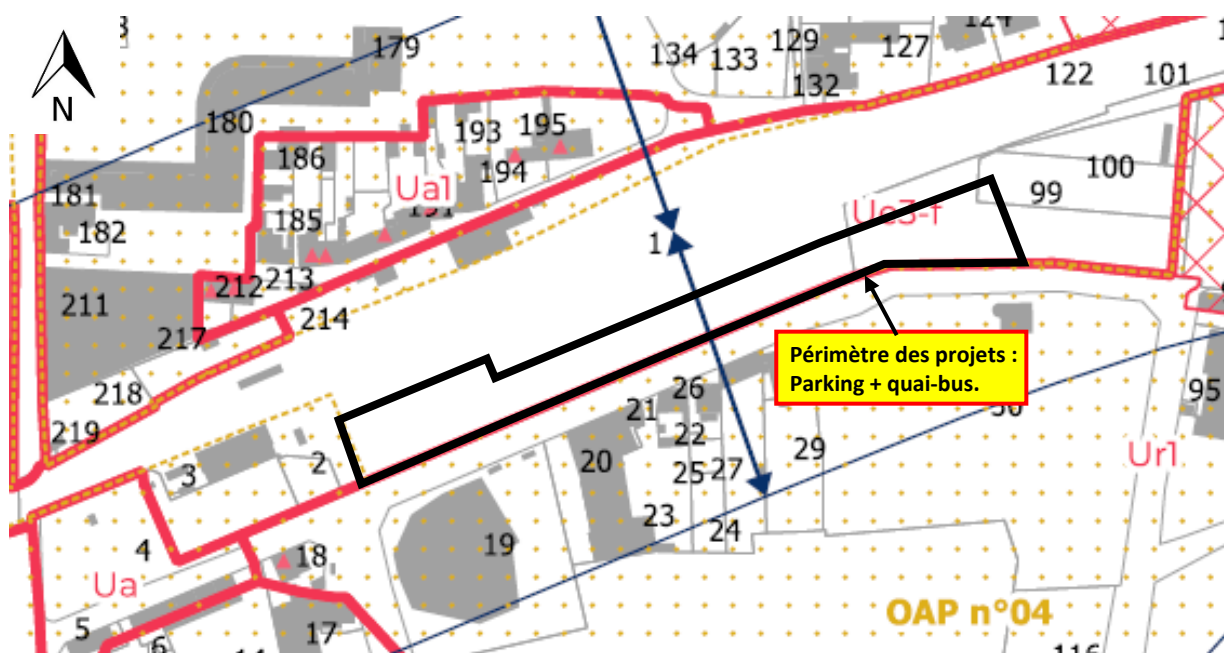


Plan masse (source : TECAM)

Légende

—●— Périmètre projet	Chaussée en enrobé noir
—●— Clôture panneaux soudés	Chaussée en enrobé grenailé ocre
—●— Garde-corps	Stationnement en pavés joints engazonnés
—●— Mur de soutènement	Trottoir en enrobé noir
• Borne à reposer	Sable stabilisé
—●— Chasse roues	Espace vert
—●— Abris bus	
—●— Arbre à planter	

III . 2. : Situation réglementaire du projet vis-à-vis du PLU.



Extrait du PLU de la ville d'ANCENIS SAINT GEREON.

Les communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon ont fusionnées. Cependant, ces communes ont conservé leur propre Plan Local d'Urbanisme avec leurs règles spécifiques.

Le PLU d'Ancenis a été approuvé à l'unanimité en Conseil municipal le 28 avril 2014.
Le site d'étude est donc concerné par le PLU d'ANCENIS.

D'après le PLU de la ville d'ANCENIS, le site d'étude est situé en zone « Ue3-f ».

Le secteur Ue correspond aux quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques.
C'est un secteur déjà urbanisé destiné aux activités économiques de bureaux, d'artisanats, de commerces et d'industries. Les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation ou de programmation.

- le sous secteur Ue3-f qui correspond au domaine ferré lié à la gare.

Les projets (parking et quai-bus), étant des équipements publics, sont donc compatibles avec ce PLU.

III . 3. : Situation réglementaire du projet par rapport à la nomenclature de l'article R 214- 1 du code de l'environnement.

Compte tenu de la superficie de ces 2 projets : 5 225 m², donc inférieur au seuil de 1 ha, ceux-ci ne sont pas concernés par la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique 2.1.5.0.

Rubriques		Procédure réglementaire	Procédure applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 - Supérieure ou égale à 20 ha 2 - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Autorisation Déclaration	Déclaration

Le projet de parking fera l'objet d'une notice hydraulique pour la gestion des eaux pluviales. Celle-ci ne prendra pas en compte le quai - bus dont les eaux pluviales coulent vers l'avenue de la "Libération". Les eaux pluviales du quai - bus sont donc dissociées des eaux pluviales du projet de parking.

III . 4. : Situation réglementaire du projet par rapport à l'annexe de l'article R 122 - 2 du code de l'environnement.

Le projet porte sur une opération d'aménagement de plus de 50 places de stationnement ouvertes au public. Il est donc soumis à examen au cas au cas au titre de la rubrique 41 a) du tableau de la nomenclature des études d'impact annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

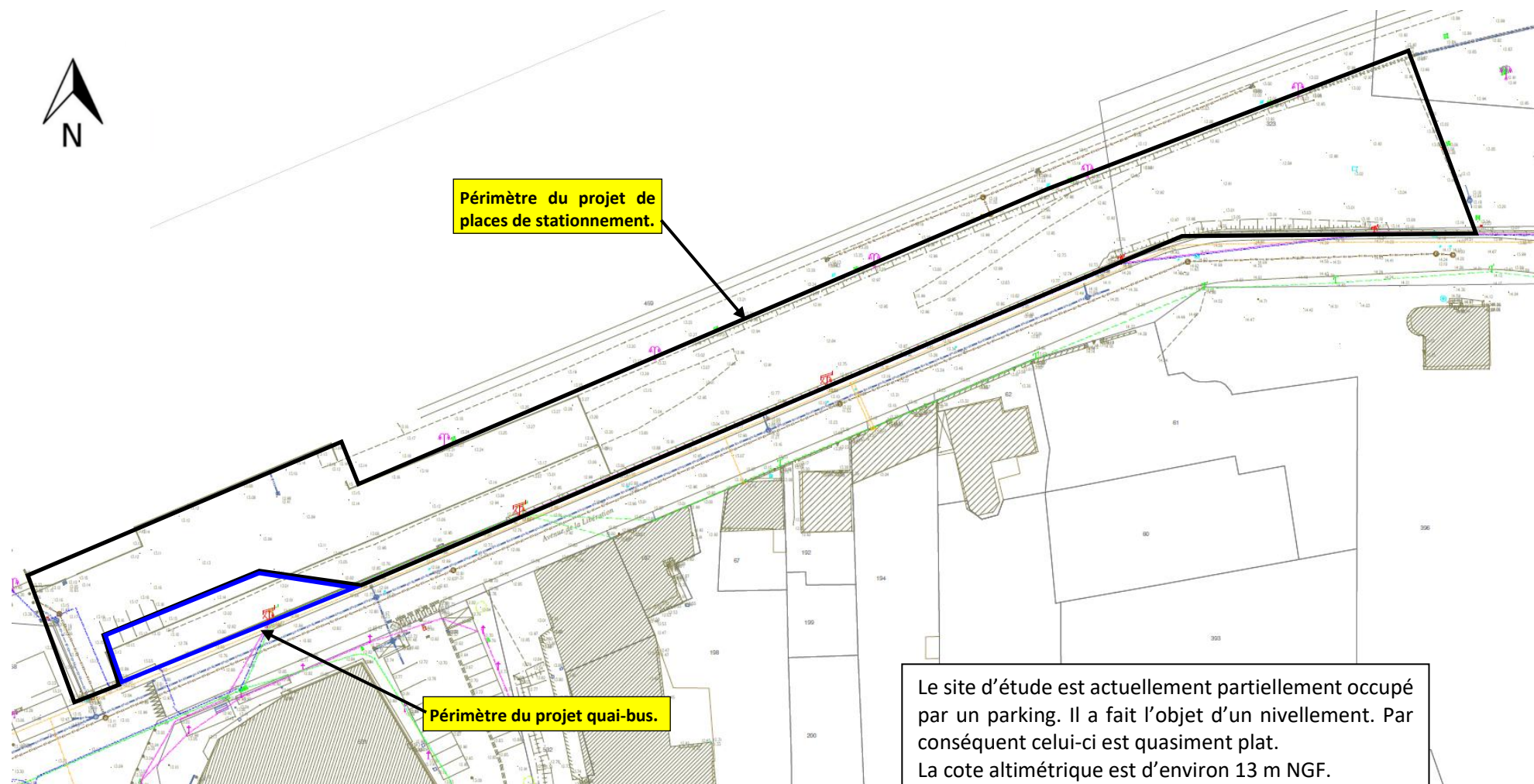
CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, concernant les projets relevant d'un examen au cas par cas, un formulaire de demande d'examen au « cas par cas » (Cerfa n° 14734*04) et l'annexe d'informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire sont à adresser à l'autorité environnementale pour informer, par décision motivée, le porteur de projet de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Chapitre IV : Diagnostic environnemental et mesures correctives ou compensatoires envisagées

IV . 1. : Diagnostic

IV . 1.1 : La topographie au niveau du site d'étude

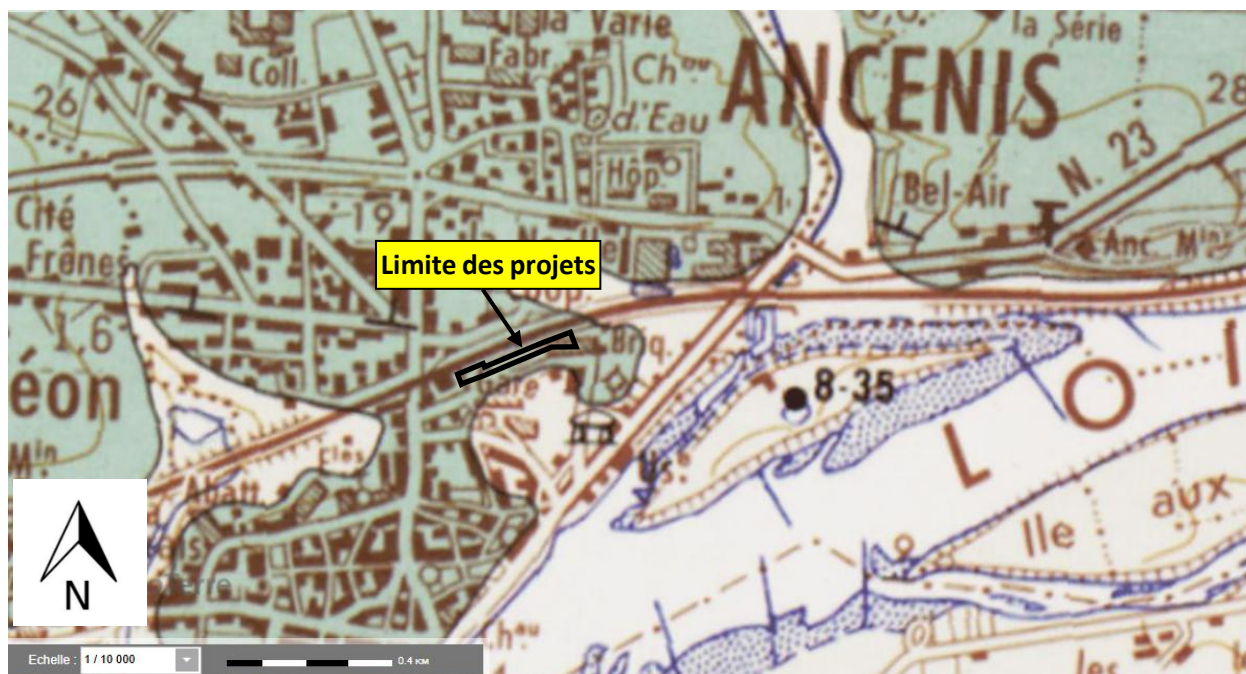


Plan topographique au niveau du projet issu de l'extrait de l'AVP.

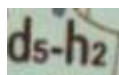
IV . 1.2 : Le sous-sol

a) : Géologie

D'après la carte géologique disponible sur le site internet du « BRGM » (Feuille N° 452 dite d'Ancenis au 1 / 50 000), le sous-sol, au niveau du site d'étude est constitué d'un complexe gréséo-pélique frasno-dinantien du synclinal d'Angers ("Culm") (Frasnien à Dinantien).



Extrait de la carte géologique du secteur d'ANCENIS SAINT GEREON (source : site infoterre du BRGM).



: Complexe gréséo-pélique frasno-dinantien du synclinal d'Angers

« ...Affleurements du Nord de La Loire...

Affleurements méridionaux (schistes, grauweekes, calcaires et lydiennes de l'Écochère). Une coupe synthétique de ces formations méridionales, d'après des observations faites aux environs des anciens moulins de l'Écochère, au Sud de l'ancienne route nationale 23, entre le bois Mouchet et Belphaget (1,6 km et 0,5 km, respectivement, au Sud-Est et au Sud de Saint-Géréon), peut être décrite de la manière suivante, du Sud au Nord et de bas en haut :

1. schistes plus ou moins gréseux et grauweekes à mauvaises empreintes végétales, surmontés par des schistes à rares passées calcaireuses avec Brachiopodes indéterminés et traces végétales (190 m);
2. schistes versicolores (gris, verts ou lie-de-vin), souvent très siliceux, avec intercalations décimétriques ou centimétriques discontinues de radiolarites grises (lydiennes) ou rouges, et renfermant toute une série de lentilles et passées calcaires ou du moins carbonatées (200-300 m);
3. masse principale du complexe gréséo-pélique...».

b) : Les argiles

D'après le site internet « www.georisques.gouv.fr », le site retenu pour les projets est situé en zone d'exposition faible au risque de retrait et de gonflement des argiles.



Extrait de la carte « exposition au retrait – gonflement des argiles » au niveau du site d'étude.

IV . 1.3 : L'occupation des sols

a) : au niveau du site d'étude

Le projet de parking et de quai-bus se situent sur les parcelles n°123,124, 127 de la section AI, avenue de la libération à ANCENIS SAINT GEREON appartenant à la SNCF.

L'emprise foncière réservée aux projets est de 5 225 m² attenant au bâtiment « voyageurs » et en limite Sud des voies ferrées.

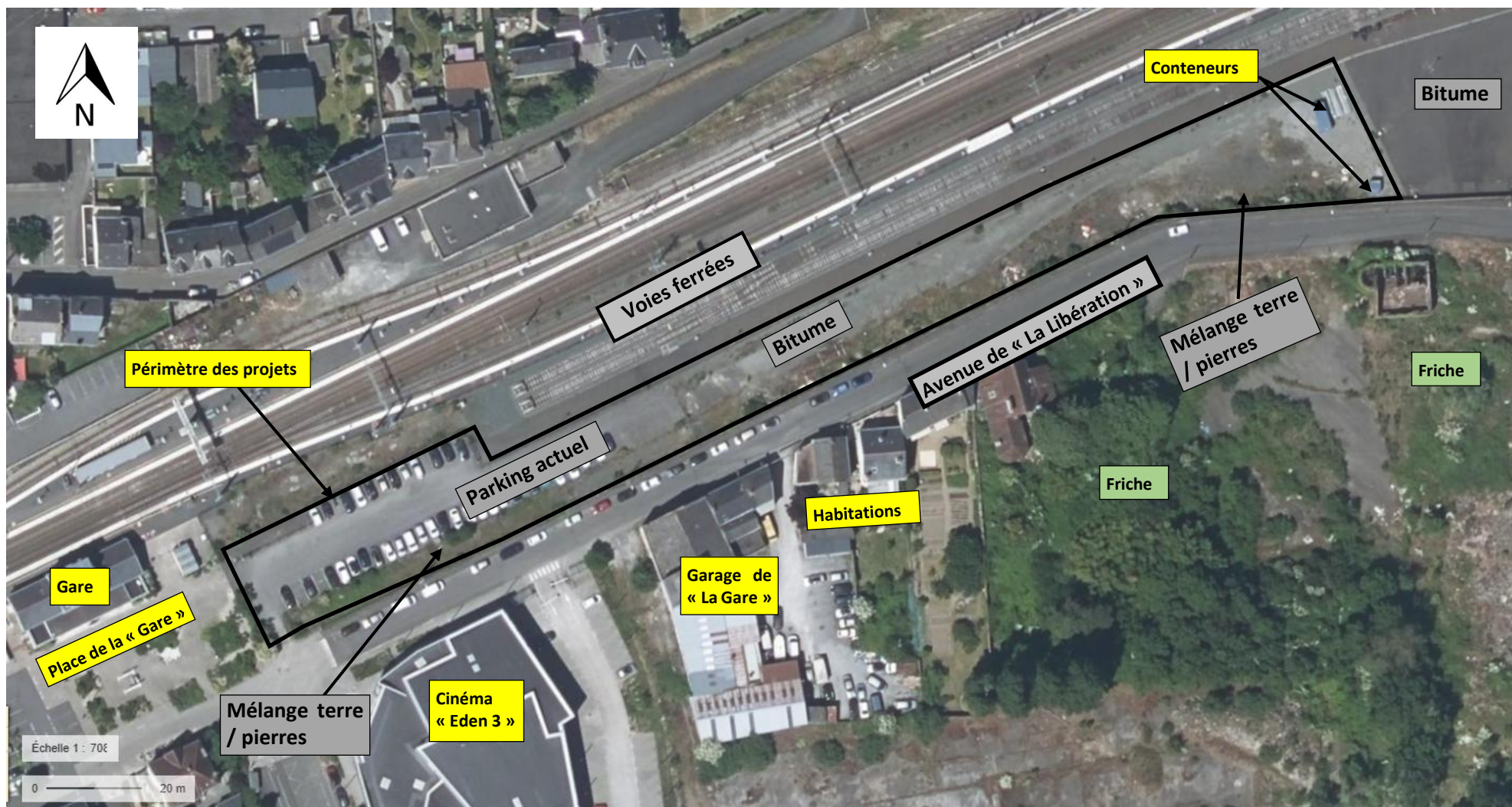
La partie Ouest de cette surface (environ 1/3 du site d'étude) est actuellement utilisée en guise de parking non aménagé. Il permet le stationnement d'environ 40 véhicules.

La partie Est de cette surface (environ 2/3 du site d'étude) est actuellement occupée par une aire bitumée qui sert de stockage de matériel.

Tout du long de la limite Sud du site d'étude, est présente une bande de quelques mètres de large constituée d'un mélange terre – Pierre.

Dans cette bande non bitumée, pousse principalement :

- des ronces,
- des espèces ornementales échappées des jardins privés,
- On peut aussi noter la présence d'une espèce invasive : le « Buddleia de David » (Buddleja davidii). Cette espèce invasive devra être supprimée par arrachage avant sa floraison, si possible. Les sujets arrachés devront être brûlés pour éviter la propagation des graines. Les sujets arrachés ne devront donc pas être emmenés dans les déchets verts d'une déchetterie.



Occupation des sols au niveau des projets (Source fond de carte : Géoportail).

Voies ferrées au Nord du site d'étude (vue d'Est en Ouest).



Parking actuel au sein du site d'étude (vue d'Est en Ouest).



Secteur en grande partie bitumée en partie Est du site d'étude (vue d'Ouest en Est).



Mélange de terre / pierres en limite Sud du site d'étude.



Mélange de terre / pierres en partie Est du site d'étude.



Conteneur en partie Est du site d'étude.



Espèce invasive (Buddleia de David : Buddleja davidii) dans la bande en limite Sud du projet

b) : à proximité du site d'étude

Les parcelles retenues pour l'aménagement construction d'un espace de stationnement sont bordées :

- au Nord, par les voies ferrées,
- à l'Est, par une aire bitumée fermée,
- au Sud, par l'avenue de « La Libération », le cinéma « Eden 3 », un garage et des habitations,
- à l'Ouest, par la gare et la place de « La Gare ».



Les voies ferrées au Nord du site d'étude



Parking bitumé à l'Est du site d'étude.



Avenue de « La Libération » au Sud du site d'étude (vue d'Est en Ouest).



Habitations au Sud du site d'étude.



Le cinéma « Eden 3 » au Sud du site d'étude.



La gare d'ANCENIS SAINT GEREON à l'Ouest du site d'étude.

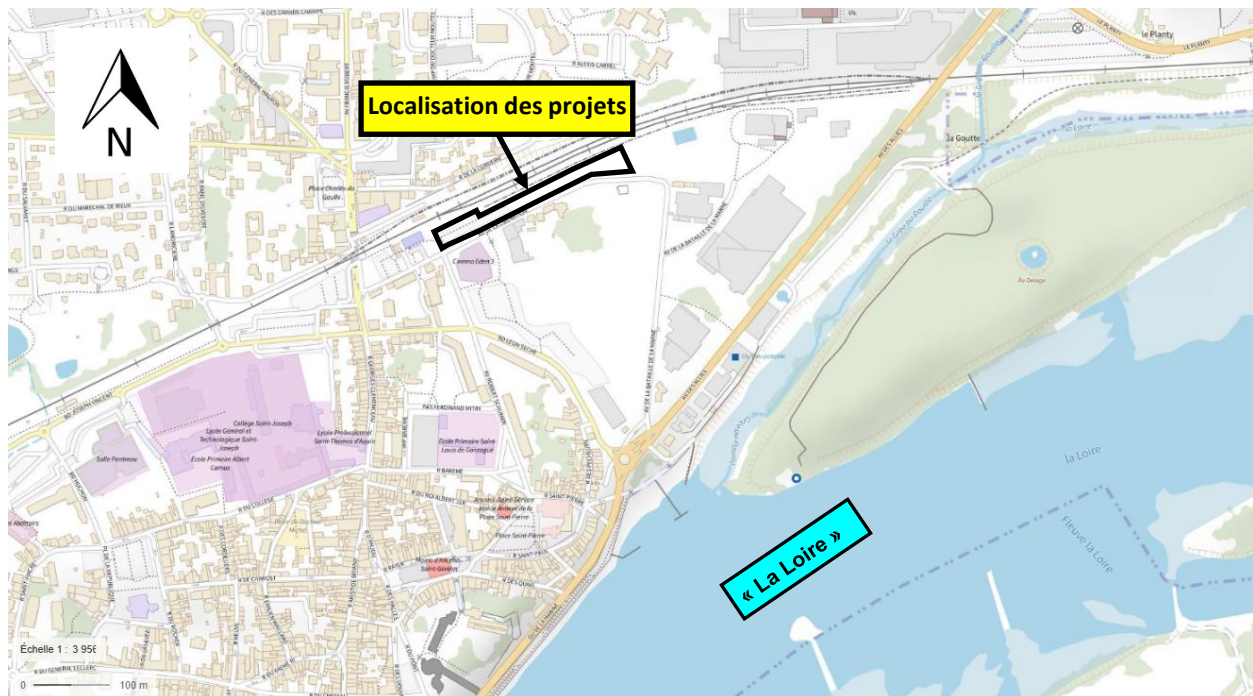
IV . 2. : L'eau et ses enjeux

IV . 2.1 : Le réseau hydrographique

a) : au niveau du bassin versant

Les réseaux busés existants à proximité du site d'étude sont situés au niveau de l'avenue de « La Libération » au Sud du site d'étude.

Ce réseau busé se jette ensuite dans la « Loire », soit à environ 400 mètres (à vol d'oiseaux) au Sud du projet.

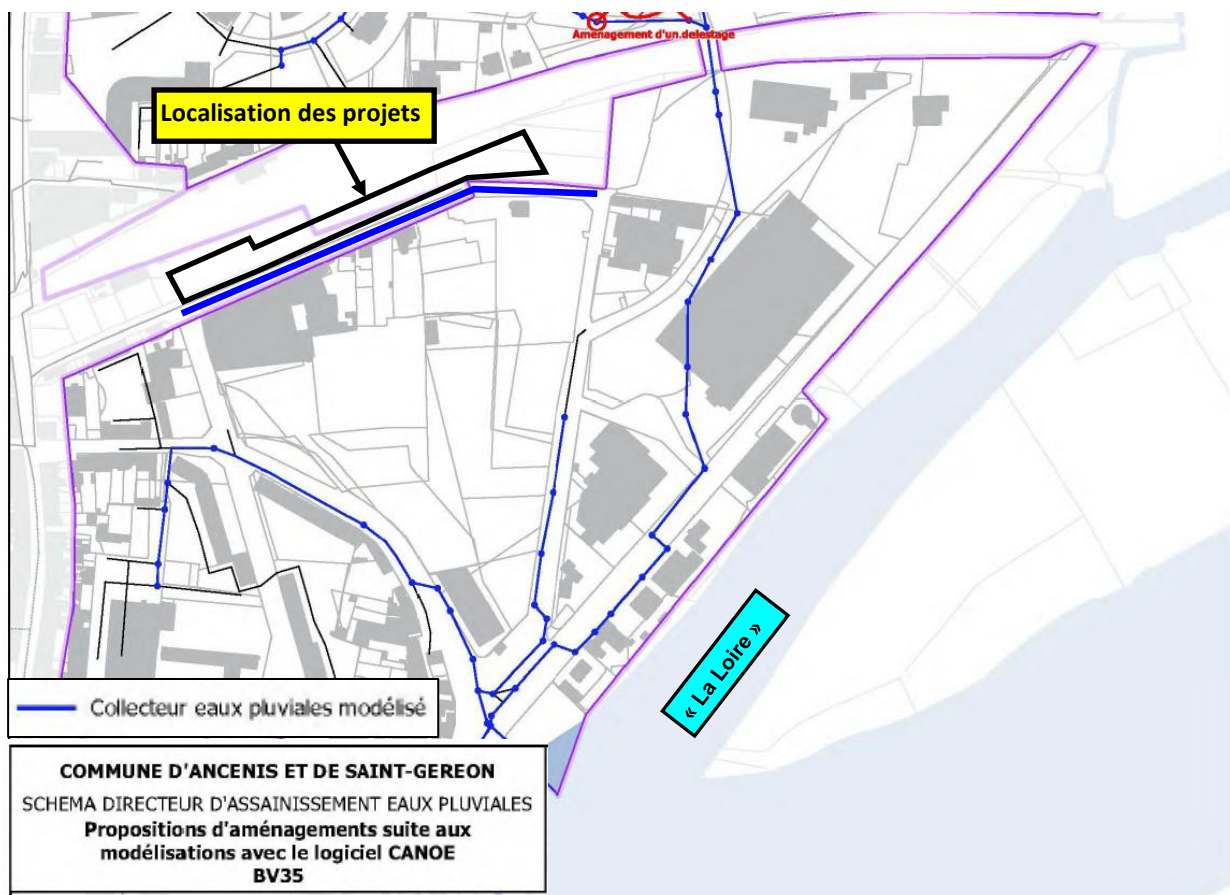


Localisation du site d'étude par rapport à la « Loire ».

b) : au niveau du site d'étude

Au niveau du site d'étude, le réseau hydrographique est inexistant.
Il n'existe pas de fossés ni de réseau d'eaux pluviales busé au sein du site d'étude.

D'après le plan de composition de ce projet, c'est le réseau d'eau pluvial existant au niveau de l'avenue de « La Libération » qui pourrait servir d'exutoire aux eaux pluviales du projet.



c) : les apports amont au site d'étude

Compte tenu de l'occupation du sol autour du site d'étude (voies ferrées au Nord et voirie au Sud), le site d'étude n'intercepte pas d'écoulement en provenance d'un bassin versant naturel.

Le bassin versant en amont du projet n'est plus naturel et les eaux pluviales sont collectées par des réseaux EP enterrés.

d) : la qualité des eaux.

Le site d'étude est situé à environ 400 mètres au Nord de « La Loire ».
Les eaux pluviales du site d'étude rejoindront « La Loire » par l'intermédiaire des réseaux busés.

Il existe un suivi de la qualité des eaux sur « La Loire depuis la confluence de La Maine jusqu'à ANCENIS ».
Le code de cette masse d'eau est : FRGR0007f.

Les données relatives à la qualité des eaux de cette masse d'eau datent de décembre 2018 et proviennent de l'agence de l'eau « Loire – Bretagne ».

Les résultats du suivi sont commentés au regard de la grille d'interprétation de la qualité des eaux du Système d'Evaluation de la Qualité des eaux (SEQ-Eau).

Ci-dessous un extrait de la fiche concernant la qualité de l'eau de « La Loire depuis la confluence de La Maine jusqu'à Ancenis ».



BASSIN LOIRE-BRETAGNE		Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux, ...) : État écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qualifié colonnes Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé ; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information				
État écologique 2020 des cours d'eau (Données 2018-2019-2020 et antérieures)						
mise à jour du fichier : 15/03/2023						
MASSE D'EAU		MASSE D'EAU : ÉTAT ECOLOGIQUE				
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État Écologique technique	État Écologique calculé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
FRGR0007F	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	2	2	2	2	2

Codes utilisés pour les colonnes :

- 1 = bleu : très bon état,
- 2 = vert : bon état,
- 3 = jaune : moyen,
- 4 = orange : médiocre,
- 5 = rouge : mauvais.

MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)

IBD	I2M2 pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBMR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IPR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)
2	1	2	2

A la vue de ces données, en 2020, l'état écologique et l'état biologique du fleuve « La Loire » étaient de bonne qualité (classe de qualité : bleue), au niveau d'ANCENIS.

e) : les débits.

Plusieurs paramètres servent à caractériser le régime hydraulique d'un cours d'eau.

Les principaux sont les suivants :

- **Le QMNAg** : C'est le débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans. Il sert de débit de référence en période d'étiage. Compte tenu des faibles dilutions en période d'étiage, c'est cette période qui est prise en compte pour connaître l'impact d'un projet sur la qualité des eaux du cours d'eau.
- **Le module** : C'est le débit moyen interannuel. Il permet de comparer les flux de pollution de manière à connaître l'impact qualitatif du rejet sur une base annuelle.
- **La crue décennale** : C'est le débit maximal annuel d'occurrence 10 ans. C'est très souvent cette valeur qui est prise comme référence pour le dimensionnement des ouvrages anti inondation et des bassins tampons.

Il existe de nombreux points de suivi sur « La Loire ». Le point de suivi des débits le plus proche du site d'étude est situé en aval sur la ville d'ANCENIS au niveau du pont de « Bretagne – Anjou » (code station : M 612 0010 10), soit à environ 650 mètres (à vol d'oiseau) au Sud - Ouest du projet.

Au niveau de ce point de suivi, le bassin versant de « La Loire » fait 111 240 km².

Compte tenu de la très grande taille de ce bassin versant concernant « la Loire » (111 240 m²), et compte tenu de la très petite taille du bassin versant concerné par le site d'étude, les données des débits au niveau de La Loire ne sont donc pas du tout représentatives de celle du site d'étude.

De plus, il n'existe pas de cours d'eau entre le site d'étude et « La Loire »
Il existe seulement des réseaux busés entre le site d'étude et « La Loire ».

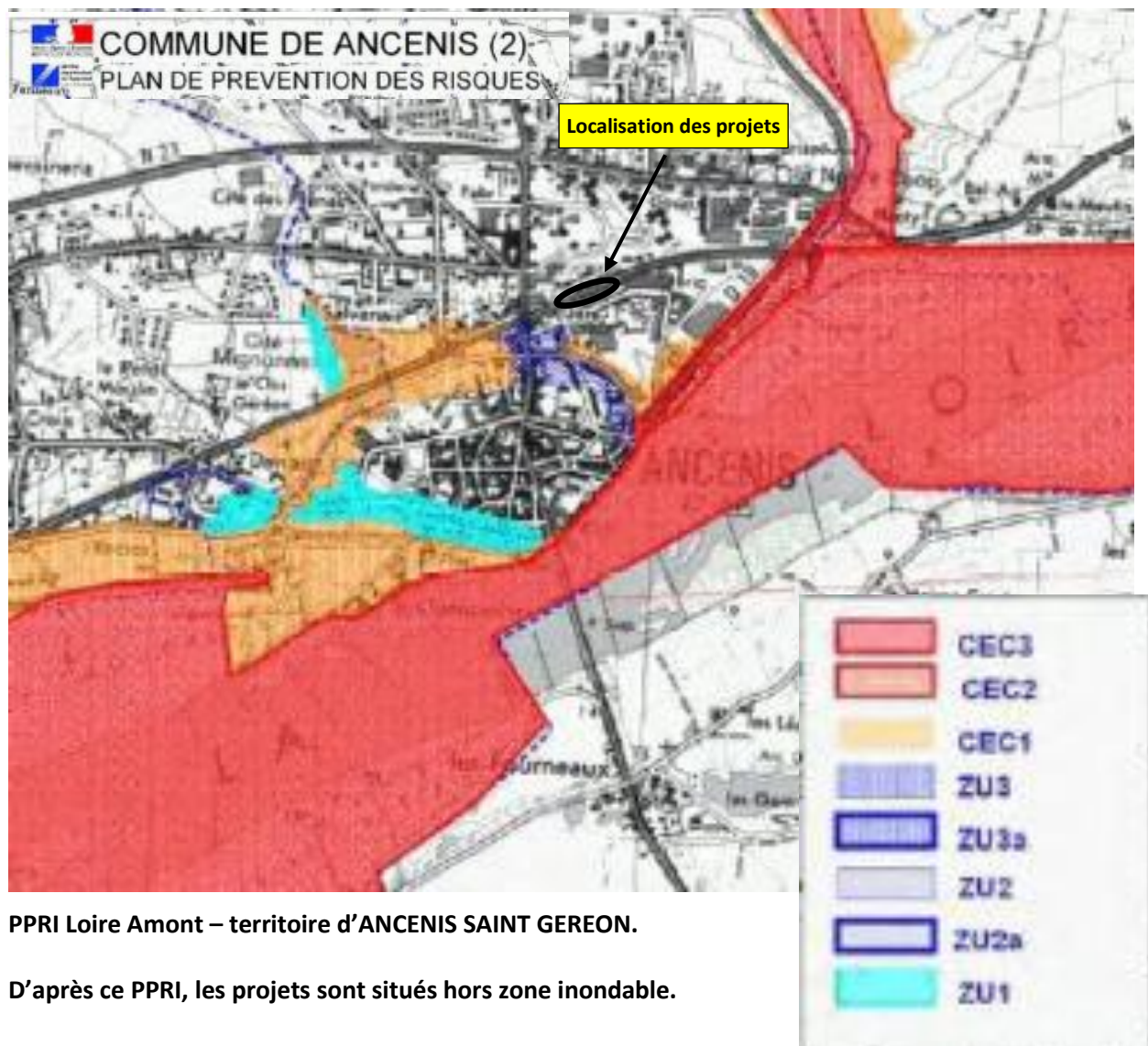
Aussi, Il n'a pas été calculé de débits sur un cours d'eau puisqu'il n'existe pas de cours d'eau entre le site d'étude et « La Loire ».

Les débits au niveau du site d'étude sont directement influencés par la pluviométrie locale : celle tombant directement sur les surfaces imperméabilisées sur la commune d'ANCENIS – SAINT – GEREON.

f) : les zones inondables.

La ville d'ANCENIS – SAINT – GEREON est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la « Loire Amont ».

Ce PPRI, approuvé le 12 mars 2001.



PPRI Loire Amont – territoire d'ANCENIS SAINT GEREON.

D'après ce PPRI, les projets sont situés hors zone inondable.

IV . 2.2 : Les eaux souterraines

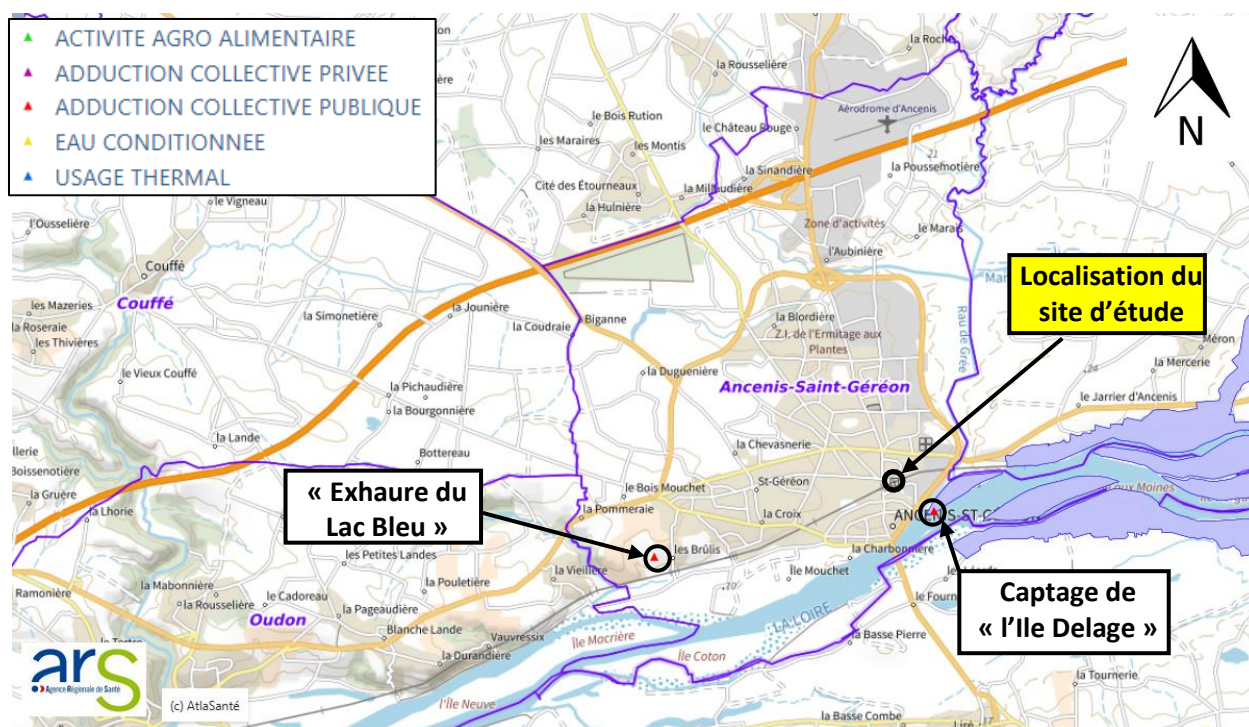
a) : les captages d'eau potable

D'après le site internet « carto.atlasante.fr » localisant les captages d'eau potable et leur périmètre de protection, il existe deux captages d'eau potable sur la commune d'ANCENIS SAINT GEREON.

Il s'agit des captages suivants :

- Le captage de « l'Ile Delage », situé à environ 400 mètres au Sud – Est du site d'étude
- « Exhaure du Lac Bleu », situé à environ 3 kilomètres au Sud – Ouest du site d'étude,

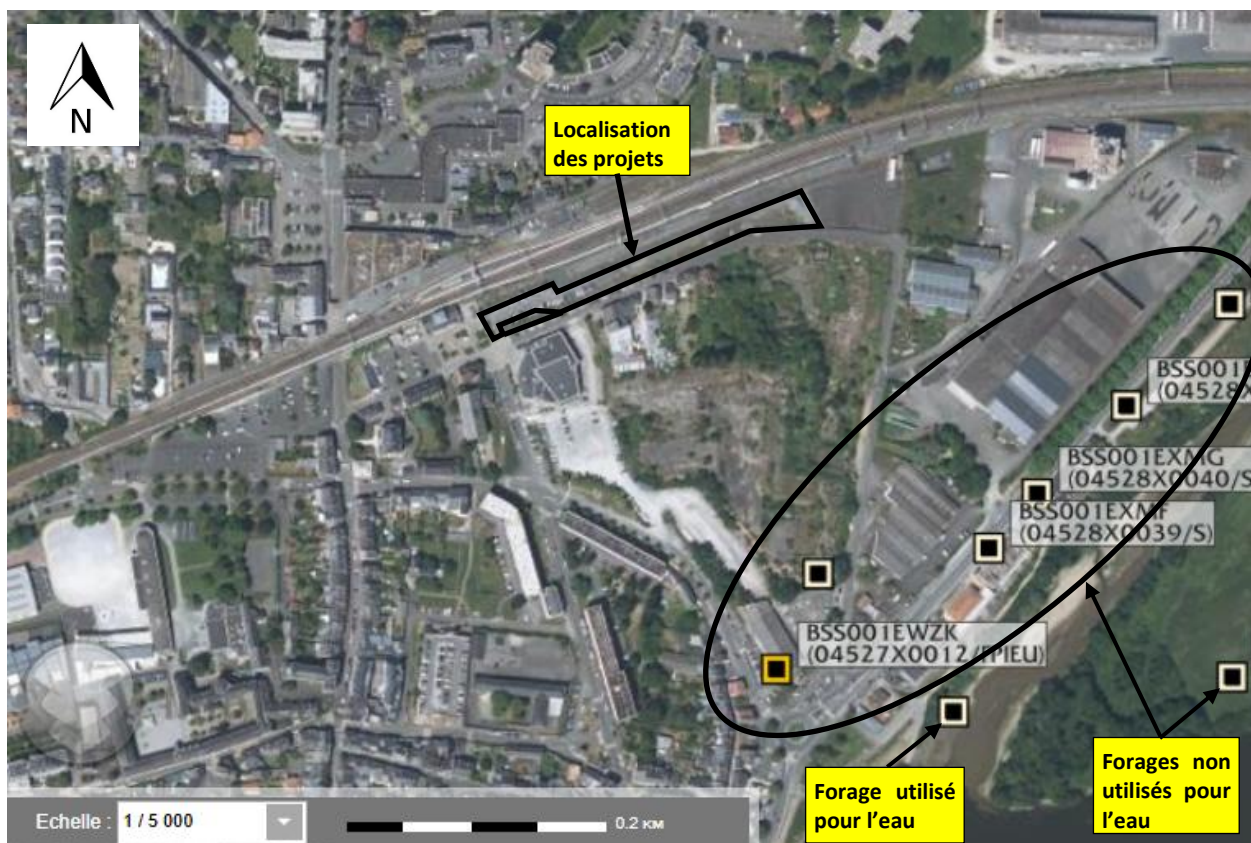
Les projets sont hors de périmètres de protection de captage d'eau potable destiné à l'alimentation en eau potable.



Localisation des captages d'eau potable par rapport au site d'étude (source : carto.atlasante.fr).

a) : les forages

La base de données « infoterre » du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) concernant le sous-sol contient des informations sur les forages, puits et sondages privés présents sur le territoire national. Le Code minier (Titre VIII, Articles 131 à 136) rend obligatoire la déclaration des ouvrages d'une profondeur supérieure à 10 mètres.



Localisations des forages par rapport au projet (source : BRGM).

D'après cette base de données, **il n'existe pas de forage sur le site d'étude.**

Le forage le plus proche du site d'étude et utilisé pour l'eau est situé à environ 375 mètres au Sud - Est du projet, référence BSS001EXMW (ancien code 04528X0078/AF-EAU), nature : affleurement – eau.

Ce forage est utilisé pour l'eau, mais pas pour l'eau potable.

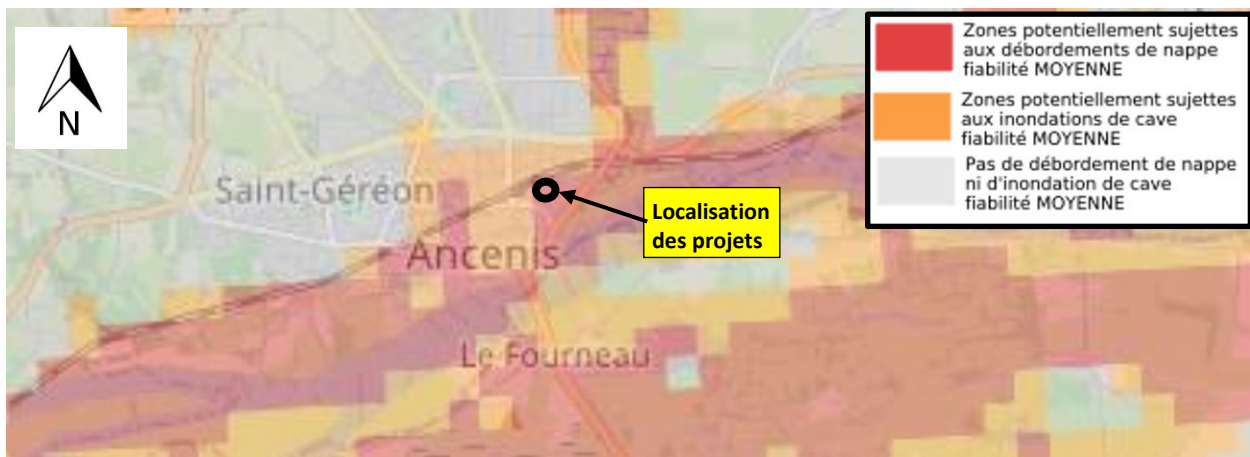
b) : Les puits

D'après la base de données « infoterre » du BRGM, **il n'existe aucun puits sur le site d'étude, ni à proximité.**

De même, d'après la visite sur site et le cadastre, il n'existe pas de puits sur les parcelles concernées par les projets, ni à proximité.

c) : La nappe d'eau

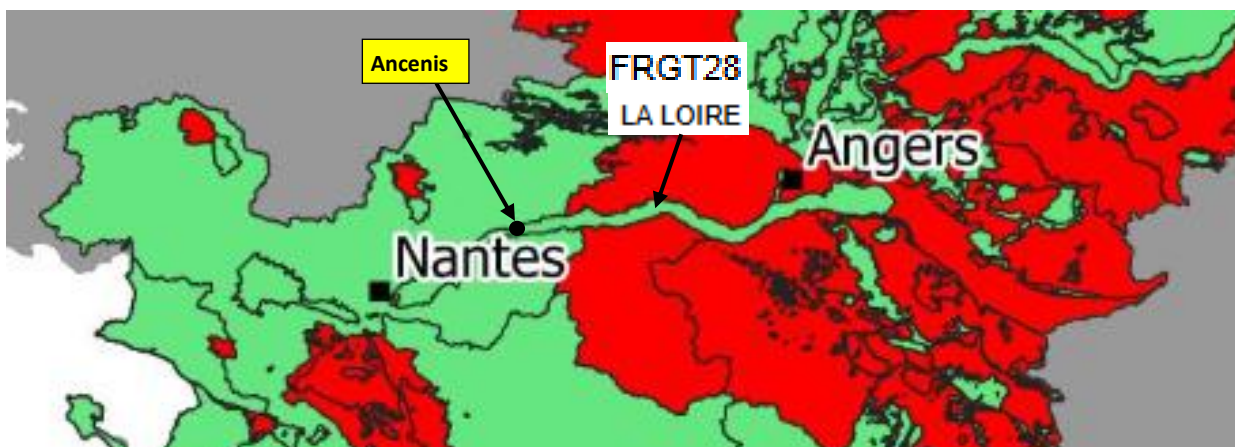
D'après le site internet « www.georisques.gouv.fr », le site d'étude est situé en zone de débordements de nappe et d'inondations de cave.



Le risque de débordement de nappe au niveau du site d'étude.

d) : La qualité des eaux souterraines

D'après le site internet « eau-loire-bretagne », l'eau souterraine est de bonne qualité au niveau du site d'étude sur la commune d'ANCENIS SAINT GEREON.



De même, d'après le tableau de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne figurant ci-dessous, l'eau souterraine au niveau du site d'étude (masse d'eau FRGT28) était de bonne qualité en 2017 = classe verte.

Période évaluation	Type Masse d'eau (EC=eau côtière, ET = eau de transition)	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	ÉTAT Ecologique 2017 Cause déclassement	État Ecologique 2017	Classe Invertébrés Benthiques	CLASSE Ulves	Classe Phytophcton	Classe Marée Verte	Classe Macroalgues Intertidales	Classe Macroalgues Subtidales	Classe Angiospermes	CLASSE Physico-chimie
2012 à 2017	ET	FRGT28	La Loire	Poisons ac3	1	U	1	N	1	1	U	U	2

Codes utilisés pour les colonnes :

- 1 = bleu : très bon état,
- 2 = vert : bon état,
- 3 = jaune : moyen,
- 4 = orange : médiocre,
- 5 = rouge : mauvais.

A la vue de ces données, en 2017, l'état écologique de cette masse d'eau était de bonne qualité (classe de qualité verte).

IV . 2.3 : Les usages liés à l'eau

Il existe un classement en deux catégories piscicoles pour les cours d'eau et rivières.

La première catégorie comprend les cours d'eaux peuplés de salmonidés dominants et les cours d'eau où il paraît souhaitable d'assurer une protection particulière de ces espèces.

La deuxième catégorie comprend les autres cours d'eau où les cyprinidés composent principalement les peuplements piscicoles.

D'après l'article 45 modifié par décret n° 62 - 1018 du 24 août 1962 concernant la classification piscicole en Loire Atlantique, **l'ensemble des cours d'eau et canaux du département sont classés en seconde catégorie piscicole.**

D'après le site internet de la fédération de pêche de la Loire Atlantique, la Loire-Atlantique compte un seul cours d'eau (Le Cens) classé en 1ère catégorie piscicole (à dominante salmonicole).

« La Loire » est donc classée en seconde catégorie piscicole en Loire Atlantique.

IV . 3. : Le patrimoine naturel

Sur la commune d'ANCENIS SAINT GEREON, il existe trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique) de type de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

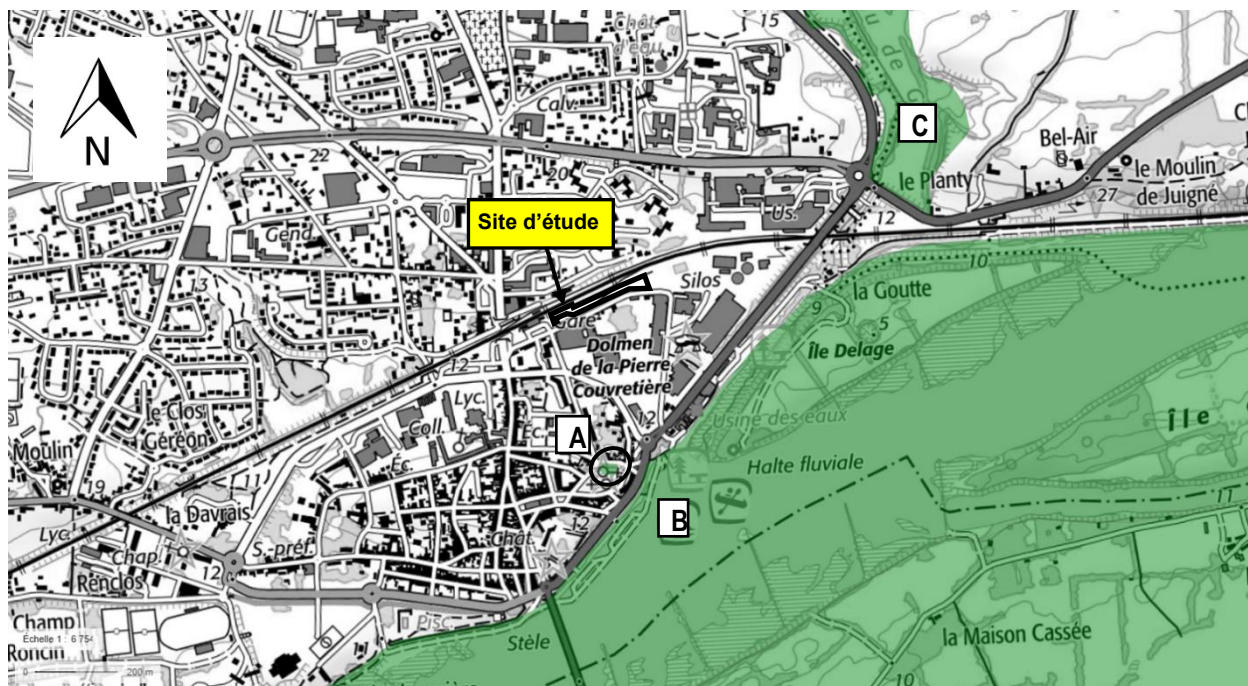
Il existe également un site NATURA 2000 (directive oiseaux) sur la commune et un site NATURA 2000 (directive habitat).

Les ZNIEFF les plus proches du projet sont les ZNIEFF de type 1 et 2 suivantes :

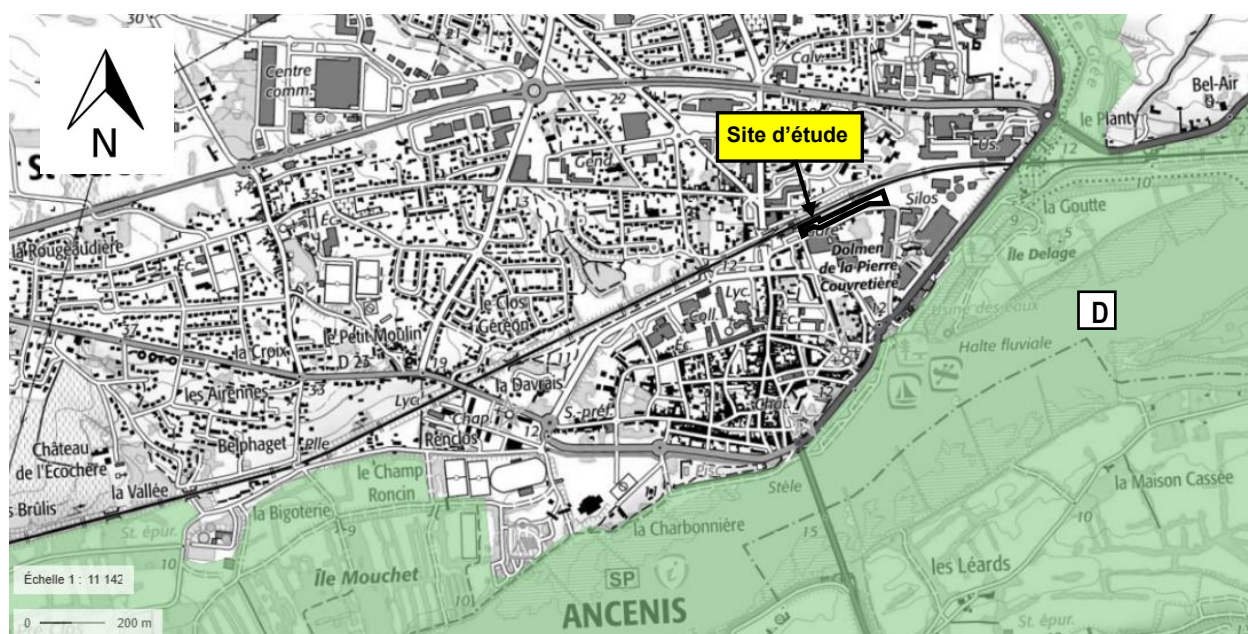
- **A** : La ZNIEFF type 1 « Combles de l'église Saint Pierre d'Ancenis »,
- **B** : La ZNIEFF type 1 « Lit mineur, berges et Iles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves sur Loire »,
- **C** : La ZNIEFF type 1 « Marais de Grée et Marais de Méron et leurs abords »,
- **D** : La ZNIEFF type 2 « Vallée de La Loire de Nantes au Bec de Vienne ».

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les sites Natura 2000 suivants :

- **a** : Le site Natura 2000 « Vallée de La Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes », au titre de la directive habitats,
- **b** : Le site Natura 2000 « Vallée de La Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes », au titre de la directive oiseaux.



: ZNIEFF de type 1



: ZNIEFF de type 2

Localisation des ZNIEFF à proximité d'ANCENIS SAINT GEREON (source des données : INPN).

IV . 3.1 : Les ZNIEFF

Aucune ZNIEFF n'est recensée au sein et à proximité du projet.

A : La ZNIEFF type 1 n° 520030062 : « Combles de l'église Saint Pierre d'Ancenis ».

Cette ZNIEFF porte le n° régional : 00001169.

Cette ZNIEFF de 0,9 hectare est située sur le territoire communal d'ANCENIS SAINT GEREON et à environ 350 mètres (à vol d'oiseau) au Sud - Est du projet.

Source du texte ci-dessous : <http://inpn.mnhn.fr/> :

« La zone correspond aux combles de l'église abritant une colonie de mise bas d'une espèce de chiroptères protégée et en régression en Loire-Atlantique : Le Grand murin.

Site de reproduction de chauves-souris patrimoniales d'importance départementale.»

L'intérêt de cette ZNIEFF est faunistique.

B : La ZNIEFF type 1 n°520015596 : « Lit mineur, berges et Iles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves sur Loire »

Cette ZNIEFF porte le n° régional : 20000001.

Cette ZNIEFF de 4388 hectares est située sur les territoires communaux de 27 communes dont ANCENIS SAINT GEREON, à environ 600 mètres (à vol d'oiseau) au Sud et à l'Est du projet pour sa partie la plus proche.

Source du texte ci-dessous : <http://inpn.mnhn.fr/>

« Vaste zone incluant le lit mineur du fleuve et ses berges boisées (ripisylves) ainsi que ses îles occupées par des prairies bocagères et des peupleraies, ses grèves exondées en période d'étiage, etc... Ces dernières ainsi que les berges érodées et les prairies abritent durant la saison de reproduction diverses espèces d'oiseaux rares ou menacées dans notre région.

Le fleuve constitue par ailleurs un site d'étape intéressant pour de nombreuses autres espèces d'oiseaux lors des migrations (ardeidés, limicoles, laridés, passereaux, etc.).

Il constitue aussi un axe de migration important pour plusieurs espèces de poissons devenus très rares (Saumon Atlantique, Aloses, Lamproie).

La variété des milieux aquatiques (eaux stagnantes des boires et des bras secondaires, eaux courantes du lit mineur.) permet aussi la présence d'une intéressante diversité d'Odonates, de Trichoptères, d'Ephéméroptères, dont certaines espèces particulièrement rares dans notre région.

Les milieux terrestres (bocages, prairies, boisements divers) abritent aussi une grande diversité entomologique (Lépidoptères, Rhopalocères, Orthoptères, Coléoptères, etc...) et en particulier un coléoptère rare et protégé en France.

Cette zone ligérienne abrite aussi une flore et une végétation particulièrement intéressante. On y observe entre autres la présence de plusieurs espèces végétales rares, certaines protégées au niveau national ou régional ».

L'intérêt de cette ZNIEFF est floristique et faunistique.

C : La ZNIEFF type 1 n° 520006607 : « Marais de Grée et Marais de Méron et leurs abords »

Cette ZNIEFF porte le n° régional : 20000021.

Cette ZNIEFF de 408,8 hectares est située sur les territoires communaux de Vair sur Loire et d'ANCENIS SAINT GEREON, à environ 350 mètres (à vol d'oiseau) au Nord – Est du projet pour sa partie la plus proche.

Source du texte ci-dessous : <http://inpn.mnhn.fr/>

« Ensemble de marais et prairies inondables hygrophiles à mésophiles sillonnés de douves et de canaux et bordés de prairies bocagères.

Zone de valeur exceptionnelle du point de vue floristique abritant de nombreuses espèces végétales rares ou menacées, dont plusieurs protégées sur le plan régional ou national.

Le Marais de Grée constitue aussi un site d'étape migratoire important pour diverses espèces d'anatidés et de limicoles lors de la migration prénuptiale notamment.

Il constitue d'autre part un site d'hivernage et de refuge important pour l'avifaune aquatique lors de vague de froid.

Ces marais abritent aussi en période de reproduction, une avifaune nicheuse remarquable comprenant notamment plusieurs espèces d'oiseaux liées aux milieux palustres et prairiaux rares ou menacés dans notre région.

Ces marais et notamment le marais de Grée, constituent aussi d'importantes zones de frai pour diverses espèces de batraciens (Grenouille verte, Rainette verte, Pélodyte ponctué) et de poissons (2ème site d'intérêt régional pour la frai du Brochet en vallée de la Loire, après les marais de Goulaine) ».

L'intérêt de cette ZNIEFF est floristique et faunistique.

D : La ZNIEFF type 2 n° 520013069 : « Vallée de La Loire de Nantes au Bec de Vienne »

Cette ZNIEFF porte le n° régional : 20000000.

Cette ZNIEFF de 27 742 hectares est notamment située sur le territoire communal d'ANCENIS SAINT GEREON, à environ 300 mètres (à vol d'oiseau) au Sud - Est du projet pour sa partie la plus proche.

Source du texte ci-dessous : <http://inpn.mnhn.fr/>

« Vaste zone comprenant le lit mineur du fleuve dans sa partie fluviale et fluvio-maritime avec ses grèves exondées en période d'étiage et à marée basse, ses nombreuses îles semi-boisées et la vallée alluviale (lit majeur) et ses abords occupés par de vastes prairies naturelles ouvertes ou bocagères, des zones humides variées (boires, marais annexes), avec des vallons et côteaux boisés et localement des faciès rocheux, etc...

Ensemble présentant un grand intérêt tant sur le plan écologique et faunistique que floristique)

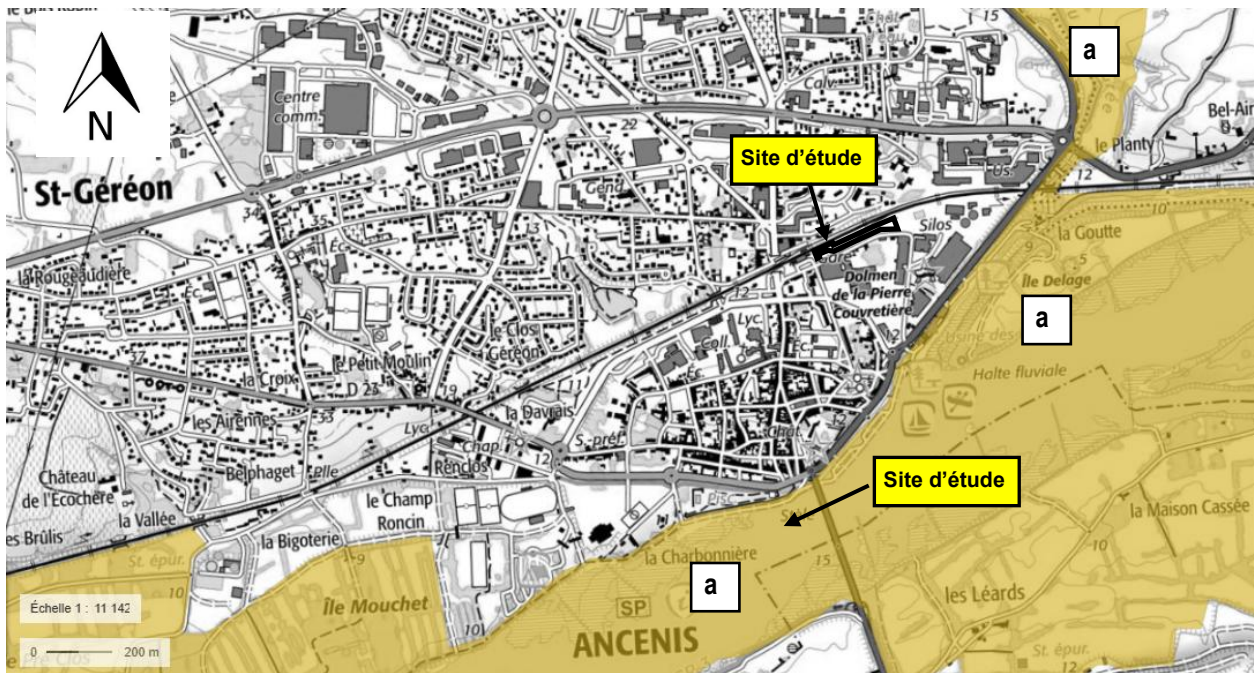
Riches végétations caractéristiques des milieux ligériens avec une flore remarquable comprenant de nombreuses plantes rares dont plusieurs protégées au niveau national ou régional.

Zone de grand intérêt sur le plan ornithologique de par la qualité et la diversité de son avifaune nicheuse, migratrice et hivernante.

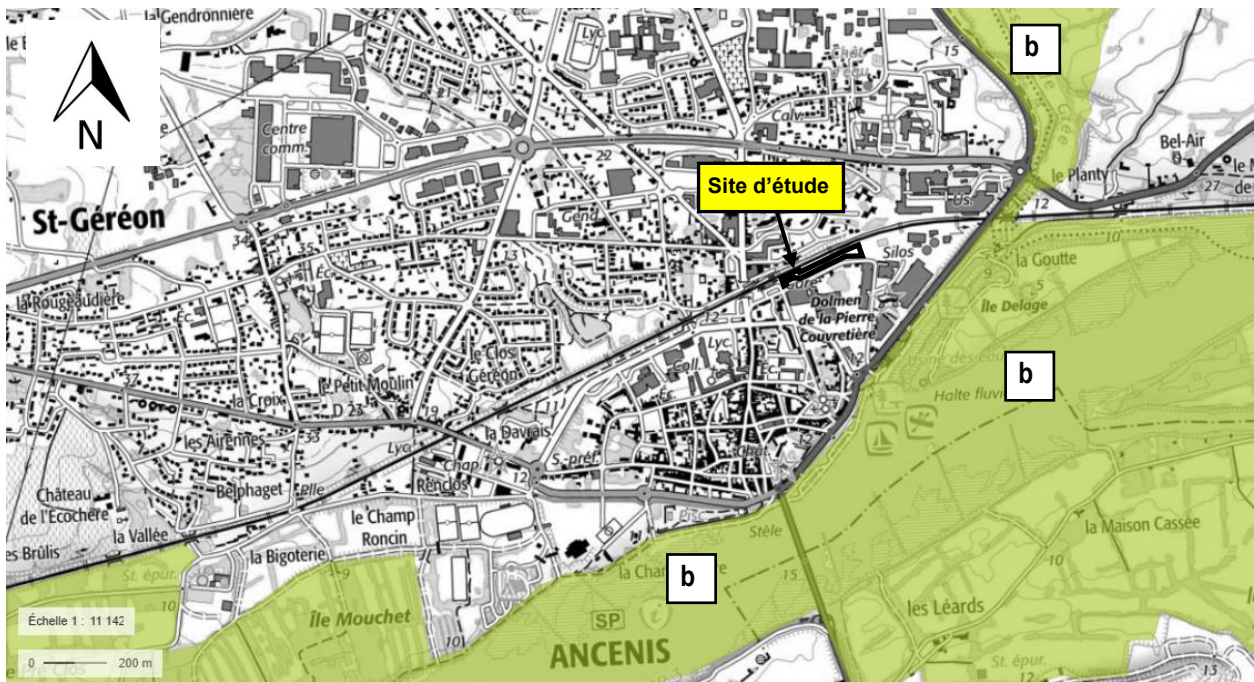
Peuplement piscicole, herpetobatrachofaune et entomofaune riche et variée, etc...»

L'intérêt de cette ZNIEFF est floristique et faunistique.

IV . 3.2 : Les sites NATURA 2000



a : Site Natura 2000 au titre de la directive habitats.



b : Site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux.

Localisation des sites Natura 2000 à proximité d'ANCENIS SAINT GEREON (Source des données : INPN).

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont :

- **a**: Le site NATURA 2000 : « Vallée de La Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes », directive « oiseaux »,
- **b**: Le site NATURA 2000 : « Vallée de La Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes », directive « habitats ».

Ces deux sites se superposent en très grande partie.

Il n'existe aucun site Natura 2000 au sein et à proximité du site d'étude.

a : Le site Natura 2000 directive « oiseaux » n°FR5212002 : « Vallée de La Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes ».

Ce site Natura 2000 de 15 714 hectares est situé à environ 315 mètres au Sud -Est du site d'étude pour sa partie la plus proche.

Ce site NATURA 2000 est désigné en tant **que ZPS (Zone Spéciale de Conservation)** depuis l'arrêté du 31/12/2003.

b : Le site Natura 2000 directive « habitats » n° FR5200622 : « Vallée de La Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes »

Ce site Natura 2000 de 16 522 ha hectares est situé à environ 315 mètres au Sud -Est du site d'étude pour sa partie la plus proche.

Ce site NATURA 2000 est désigné en tant **que ZSC (Zone Spéciale de Conservation)** depuis l'arrêté du 31/12/1995.

IV . 3.3 : Conclusion

D'après les descriptions faites concernant les ZNIEFF et les sites NATUR 2000 les plus proches des projets, l'intérêt principal de ces zones naturelles réside dans **la présence d'espèces végétales protégées et d'habitat tels que des marais, prairies inondables ou le lit mineur de La Loire.**

Or, sur le site retenu pour l'implantation du projet est déjà urbanisé et il n'existe aucun milieu naturel d'intérêt (tel que des zones pairies humides ou des marais par exemple).

En conséquence, le projet n'aura pas d'incidence sur la destruction de milieu naturel d'intérêt.

IV . 3.4 : Les zones humides

Le site d'étude est entièrement occupé par des zones bitumées servant actuellement de parking et de stockage de matériel) ainsi que par une bande en mélange « terre – pierre ».

L'ensemble du site d'étude a déjà fait l'objet d'aménagement, de nivellement de terrain et de remblais pour réaliser les zones bitumées (parking + Stockage).

Compte tenu de l'occupation actuelle du sol au sein du site, il ne peut pas y avoir de zone humide au sein du site d'étude.

IV . 3.5 : Les mares et cours d'eau

Comme indiqué dans le chapitre précédent, compte tenu de l'occupation du sol, il ne peut pas y avoir de mare (même temporaire) ou autre plan d'eau au sein des parcelles retenues pour réaliser le projet.

IV . 4. Contexte d'installation des ombrières

Contexte domanial :

Le foncier appartient à la SNCF mais il est mis à disposition de la COMPA via une Convention d'Occupation Temporaire. Une Convention de Transfert de Gestion au profit de la Ville sera signée à l'issue des travaux.

Une convention d'occupation temporaire a été signée entre la COMPA et la SNCF pour 3 ans ; elle prend effet à compter du démarrage des travaux, prévu au plus tard le 1er octobre 2026

Cette convention est établie dans le cadre d'une occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique. De ce fait, la convention impose que le parking reste gratuit et l'occupant en l'occurrence le COMPA n'est pas autorisé à exploiter ou faire exploiter la production d'énergie ou à engendrer une rémunération dans le cadre de l'aménagement du parking. Du fait de ce montage, l'implantation des ombrières n'est pas possible sur le bien mis à disposition par la SNCF.

Cette opération est menée dans une projection de rétrocession à la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon qui est l'actuel gestionnaire du site et assurera la charge de la gestion du prochain parking.

Contexte architectural :

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon n'est pas favorable à l'implantation d'ombrières sur ce site du fait des orientations d'aménagement sur le quartier de la Gare. Une attention particulière est portée à l'image de la rue de la libération qui constitue une entrée de ville et où est prévu un front bâti (R+4/5 incompatible avec du photovoltaïque sur la partie sud du site).

Contexte technique :

Dans le cadre de l'étude programmatique du projet, TE44 (syndicat d'énergie) a été sollicité pour étudier la faisabilité d'implanter des ombrières sur le projet

Le syndicat d'énergie a indiqué que l'implantation d'ombrières sur ce site est très contrainte du fait de l'absence de possibilité de recul à l'arrière des places pour les supports. Les places en épis (indispensable pour optimiser le nombre de place au regard de la largeur du site) viennent rajouter une contrainte supplémentaire (plus de recul nécessaire à l'arrière des places alors que l'espace manque). La mise en place de massifs de fondation déporté a été envisagé pour rester dans l'emprise du site mais l'implantation en épis des places et la configuration du site impliquent que les poteaux soient forcément en limite des places et les bracons empiéteront sur les places ce qui empêchera le stationnement.

IV . 5. : Mesures correctives ou compensatoires

Il est tout d'abord important de rappeler qu'il n'y aura que peu de changement de l'activité présente sur les parcelles : les parcelles sont déjà, en partie occupées par une activité de parking et resteront ainsi après réaménagement.

Le site d'étude étant déjà aménagé (puisque occupé par l'actuel parking et aire de stockage en bitume) les projets ne se feront donc pas au détriment de parcelles agricoles. Les projets évitent donc l'étalement urbain.

Le projet ne se fera pas au détriment d'un paysage "naturel" : pas de suppression de haies ou d'arbres. Des arbres seront plantés en limite Sud du projet, le long de l'avenue de la "Libération"

Il est prévu une structure réservoir au-dessous de ce parking.

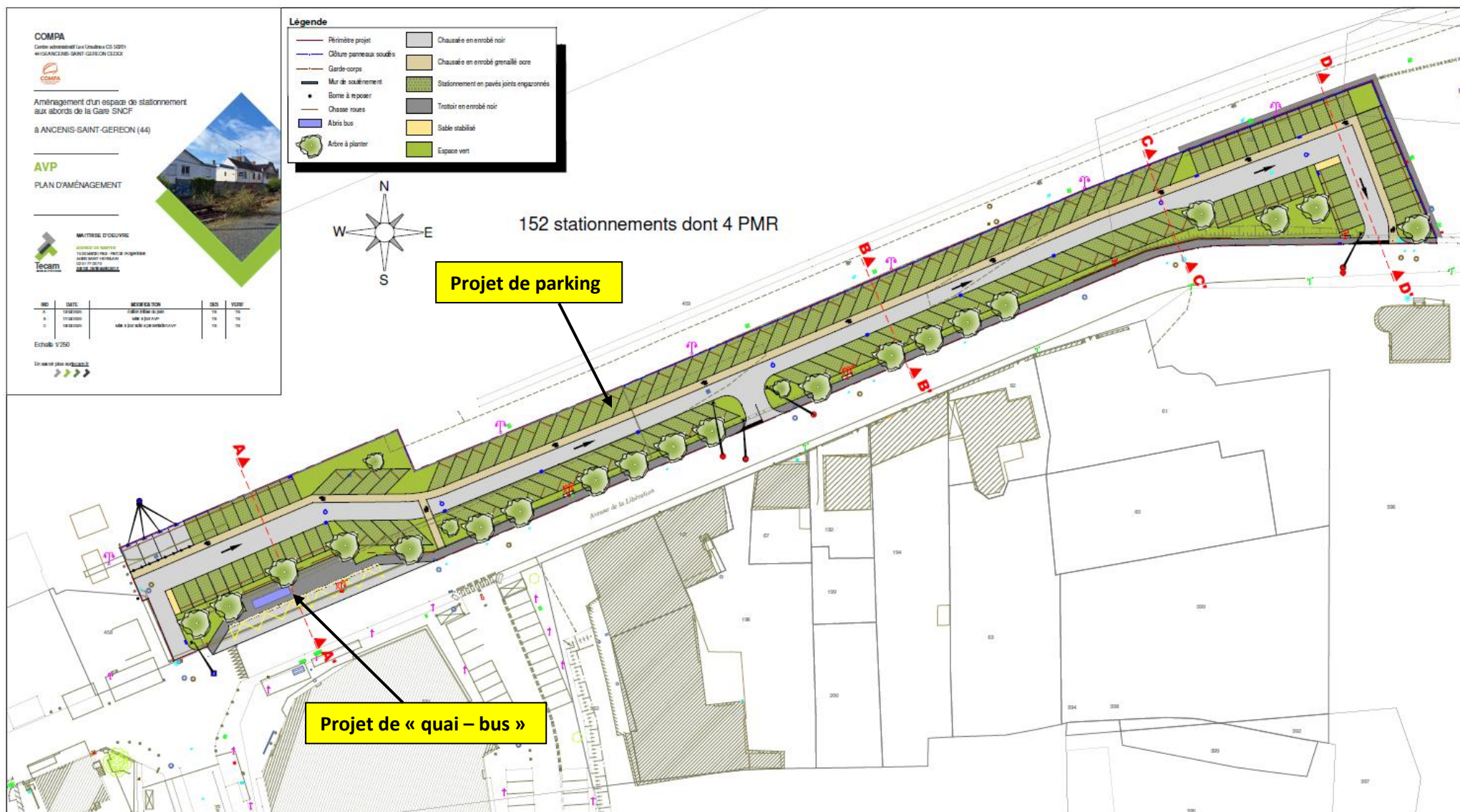
Les eaux pluviales seront infiltrées pour éviter le rejet des eaux pluviales vers le réseau EP existant.

Actuellement, le site d'étude tout imperméabilisé ne fait pas l'objet d'une gestion des eaux pluviales : toutes les eaux pluviales tombant sur le site imperméabilisé sont renvoyées directement dans le réseau sans stockage et sans infiltration.

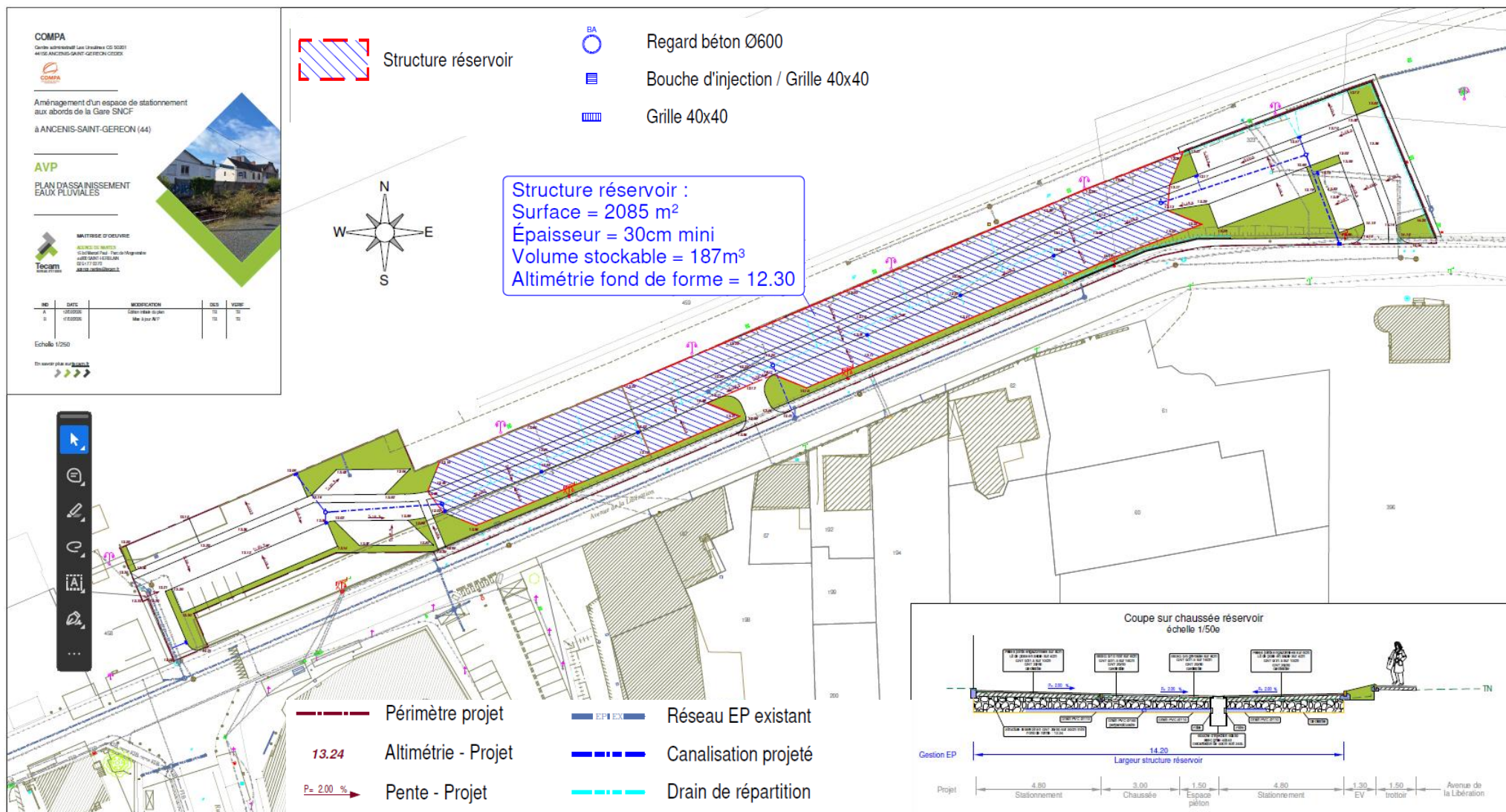
Le projet améliorera donc la situation en termes de gestion des eaux pluviales.

Le projet de parking fera l'objet d'une "notice hydraulique" au stade du permis d'aménager. Elle détaillera cette gestion des eaux pluviales : perméabilité du sol, surface de contact, débit d'infiltration, occurrence de la pluie, volume de rétention...

Chapitre VI : Éléments graphiques, plans et cartes



Plan masse (source : TECAM)



Plan d'assainissement (source : TECAM).

Coupe sur chaussée réservoir échelle 1/50e

